



ARRETE 2026_0003
DE DÉLÉGATION À LA 3^{ème} ADJOINTE
Chantal DE CARFORT

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Chantal DE CARFORT en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Chantal DE CARFORT adjointe au maire, les attributions suivantes :

- Action sociale et solidarités
- Santé publique locale
- Politique seniors
- Inclusion et accompagnement des publics fragiles

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Chantal DE CARFORT adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale et solidarités
- Santé publique locale
- Politique seniors
- Inclusion et accompagnement des publics fragiles

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfet de Rambouillet,
- Comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telrecours.fr.

Notifié le2/04/26.....
Signature:

Fait à Neauphle-le-Château

Le 30 mars 2026,
Madame la Maire,
Sandrine KESLER

